

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026 -222

Portant délégation de signature à Monsieur Hugues JEANTET, Directeur des Activités Éducatives, Culturelles et Sportives, et à certains agents de la Direction

Le Maire de la Commune d'Écully ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19, R. 2122-8 et R.2122-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-148 du 21 mai 2026 portant avancement de grade de Monsieur Hugues JEANTET, attaché territorial principal ;

Vu l'organigramme des services municipaux ;

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité donner délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner à Monsieur Hugues JEANTET, Directeur des Activités Éducatives, Culturelles et Sportives, et aux Responsables de service de la Direction, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de signature pour les actes et dans les domaines énumérés ci-dessous ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation consentie à Monsieur Hugues JEANTET, Directeur des Activités Éducatives, Culturelles et Sportives (DAECS)

Délégation de signature est donnée à Monsieur Hugues JEANTET, Directeur des Activités Éducatives, Culturelles et Sportives à l'effet de signer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les actes suivants :

Actes administratifs généraux :

- Les courriers administratifs courants relevant de la DEACS,
- Les accusés de réception ,
- Les notifications de décisions.

Gestion administrative du personnel :

- La validation des congés des agents placés sous sa responsabilité,
- Les feuilles d'heures,
- Les ordres de mission,
- Les états de frais de déplacement,
- Les états d'astreinte,
- Les états d'heures supplémentaires,
- Les états de vacation.

Exécution financière et comptable :

- La certification du service fait,
- La validation des factures,
- Les décomptes généraux définitifs.

Gestion des recettes, régie et dispositifs financiers spécifiques :

- L'émission et la génération des factures (via le logiciel comptable Concerto ou équivalent) pour les recettes de la DEACS,
- La gestion opérationnelle de la régie d'avance,
- La validation des bons de commande, en cas d'absence des chefs de service, dans la limite des crédits ouverts et des procédures internes,
- La validation des dispositifs CESU et ANCV,
- La délivrance des attestations fiscales à destination des familles.

Défense des intérêts de la collectivité :

- Les dépôts de plainte auprès de l'autorité de police judiciaire en lien avec les activités de la DEACS.

Sont exclus de la présente délégation :

- Les actes réglementaires,
- Les décisions budgétaires structurantes,
- Les marchés publics formalisés, avenants et décisions d'attribution,
- Les engagements financiers,
- Les engagements juridiques excédant les actes de gestion courante,
- Toute décision stratégique relevant de l'autorité territoriale.

Article 2 : Délégation de signature consentie aux responsables des services rattachés à la Direction des Activités Éducatives, Culturelles et Sportives (DAECS)

Pour l'application du présent arrêté, il est rappelé que les services suivants sont rattachés à la Direction des Activités Éducatives, Culturelles et Sportives :

- Service Éducation, Enfance et Jeunesse,
- Service Culture,
- Service des Sports,
- Service Inscriptions,
- Espace Écully.

2.1. Délégation de signature est donnée à M. Samuel TIKI-LAPERRIÈRE, Responsable du Service Éducation, Enfance et Jeunesse, Mme Axelle BOUVARD, Responsable du Service des Sports, Mme Virginie GUY-COLOMBY, Responsable du Service Culture, Mme Myriam PLEYNARD, Responsable du Service Inscriptions, et M. Christophe MOUSSÉ, Responsable de l'Espace Écully, à l'effet de signer les actes suivants :

Actes administratifs courants :

- Les courriers administratifs courants relevant de leur périmètre d'activité,
- Les accusés de réception,
- Les notifications de décisions.

Encadrement et gestion des agents :

- Les feuilles d'heures,
- Les ordres de mission.

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20260717-AR_2026-222-AR
Date de réception préfecture : 17/07/2026

Exécution financière courante :

- La certification du service fait pour les prestations relevant de son périmètre,
- La validation des factures liées à l'activité du service, dans la limite des crédits et des procédures internes.

Représentation et défense des intérêts de la collectivité :

- Les dépôts de plainte auprès de l'autorité de police judiciaire, en lien avec les atteintes aux biens ou équipements placés sous sa responsabilité.

Sont exclus de la présente délégation :

- Les actes réglementaires,
- Les engagements juridiques et financiers de la collectivité,
- Les marchés publics, avenants et décisions d'attribution,
- Les décisions stratégiques d'investissement ou d'organisation des services,
- Toute compétence réservée au Maire ou au Directeur des Activités Éducatives, Culturelles et Sportives.

2.2. Délégation de signature est donnée à Mme Axelle BOUVARD, Responsable du Service des Sports à l'effet de signer les actes suivants :

- Les courriers administratifs courants à destination des associations sportives et usagers des équipements,
- Les accusés de réception,
- Les notifications de décisions relatives à la gestion quotidienne du service.

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Les conventions complexes ou déroatoires engageant financièrement ou juridiquement la collectivité,
- Les conventions pluriannuelles avec subvention ou contrepartie financière,
- Toute décision tarifaire ou réglementaire relative aux équipements sportifs,
- Les actes engageant la responsabilité juridique de la commune au-delà des conventions types validées.

2.3. Délégation de signature est donnée à Mme Myriam PLEYNARD, Responsable du service Inscriptions à l'effet de signer les actes suivants :

- Les inscriptions scolaires,
- Les courriers administratifs adressés aux familles dans le cadre de la gestion des inscriptions et de la vie scolaire,
- Les accusés de réception des demandes des usagers,
- Les notifications de décisions relatives aux démarches administratives du service.

Sont exclus de la présente délégation :

- Les décisions relevant de la carte scolaire ou de la sectorisation scolaire,
- Les décisions impliquant une appréciation juridique ou un refus motivé susceptible de recours contentieux complexe,
- Les actes engageant juridiquement ou financièrement la collectivité au-delà de la gestion administrative courante,
- Toute décision relevant expressément de l'autorité territoriale ou de ses représentants habilités.

Article 3 : Délégation consentie à certains agents

Délégation de signature est donnée aux agents dont le nom figure dans le tableau ci-dessous à l'effet d'attester le service fait dans le cadre de l'exécution comptable :

Service	NOM Prénom	Fonction
Direction – Administration centrale	JEANTET Hugues	Directeur DAECS
	PLEYNARD Myriam	Assistante DAECS
	THÉRON Nathalie	Assistante DAECS
Enseignement	TIKI-LAPERRIÈRE Samuel	Responsable
	AMILAC Christelle	Manager d'école
	GERVAIS Juliette	Manager d'école
	LÉGER Sandrine	Manager d'école
	MALLOUKI Hanane	Manager d'école
	NOËL Arnaud	Manager d'école
Culture	GUY-COLOMBY Virginie	Responsable
	CANIZAREZ Malory	Régisseur / Agent d'accueil
	GIRARD Rodolphe	Responsable cinéma
	JOURDAN Jean-Christophe	Agent administratif / Régisseur
	MICHEL Élodie	Responsable jeunesse
	PROST Emma	Responsable jeunesse
Jeunesse	TIKI-LAPERRIÈRE Samuel	Responsable
	ARNOLD Valérie	Accueil de loisirs
Espace Écully	MOUSSÉ Christophe	Responsable
Inscriptions	JEANTET Hugues	Directeur DAECS
	PLEYNARD Myriam	Responsable
Sports	BOUVARD Axelle	Responsable

Article 4 : Exécution

La Directrice générale adjointe, le Directeur des Activités Éducatives, Culturelles et Sportives, et la Responsable juridique et commande publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis au Préfet du Rhône et publié sur le site internet de la Ville : www.ecully.fr.

Certifié exécutoire le 17 JUL. 2026
Le Maire,



Sébastien MICHEL

Fait à Écully, le 17 JUL. 2026
Le Maire,



Sébastien MICHEL

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa publication :

- soit d'un recours gracieux devant Maire de la Commune d'Écully,
- soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon, soit sur support papier (Palais des juridictions administratives - 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), soit par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20260717-AR_2026-222-AR
Date de réception préfecture : 17/07/2026